

Disclaimer : le présent document a seulement pour but de vous fournir un résumé des principales couvertures et exclusions du produit d'assurance et n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques. L'ensemble des informations précontractuelles et contractuelles sur le produit d'assurance sont reprises dans la documentation contractuelle du produit choisi.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit d'assurance automobile couvre la responsabilité civile (R.C.) de l'Assuré et apporte une assistance en cas d'accident. Cette couverture de base peut s'étoffer d'une garantie de protection du conducteur (les dommages subis par le conducteur ne sont pas couverts par la R.C.), et de garanties l'aidant à faire valoir ses droits. Selon le type de véhicule assuré, l'offre peut être complétée par des garanties couvrant les dommages au véhicule consécutifs à un incendie, un événement naturel, un bris de glace, une collision avec du gibier, un vol, ou toute autre cause d'origine accidentelle.



Qu'est ce qui est assuré ?

Couvertures de base

- ✓ Responsabilité civile
- ✓ La Première Assistance 24h/24 (excepté contrat Court Terme) en cas d'accident

Couvertures optionnelles à la carte

- Protection juridique
- Protection juridique Plus
- Bris de glace
- Incendie
- Vol
- Dégâts matériels au véhicule : franchise fixe pour tout accident engageant la responsabilité de l'Assuré. (la couverture s'étend sur l'équipement du motard si le véhicule assuré est une moto).
- Individuelle circulation
- Sécurité du Conducteur
- Assistance Plus 24h/24 couvrant l'accident, la panne et l'assistance aux personnes

Disclaimer : les éventuels plafonds de garantie, limites, franchises sont repris dans les conditions d'assurances et/ou conditions particulières.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les dommages occasionnés alors que le conducteur se trouve dans un état alcoolique supérieur au taux fixé par la législation ou a consommé des substances hallucinogènes / drogues / stupéfiants, qu'il refuse de se soumettre à un contrôle suite à un accident, ou qu'il n'a pas de permis de conduire valable
- ✗ Les bijoux, billets de banque, titres de toute nature, objets rares ou précieux, marchandises destinées à la vente
- ✗ Les dommages occasionnés par la faute intentionnelle de l'Assuré ou avec sa complicité
- ✗ Les auteurs, coauteurs et complices du vol du véhicule ayant occasionné le dommage
- ✗ Les dommages résultant d'une guerre ou des faits de même nature
- ✗ Les dommages se rattachant à une mesure de réquisition par une force militaire ou de police, par des combattants réguliers ou irréguliers
- ✗ Les dommages provoqués par tout phénomène provenant de la transmutation de noyaux d'atomes ou de la radioactivité

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive.



Y a-t-il des exclusions de couvertures ?

- ! Les franchises sont cumulables entre elles
- ! Le transport de personnes sur des places non-inscrites sur la carte grise
- ! Le matériel audio-visuel ou de transmission non encastré
- ! Si le montant assuré est inférieur à la valeur à neuf ou expertisée, la règle proportionnelle sera d'application pour l'indemnisation
- ! Les événements naturels et le heurt d'animaux ne sont couverts que si la garantie dégâts matériels est souscrite
- ! Le court-circuit est indemnisé dans la limite de 1250€

Disclaimer : cette liste n'est pas exhaustive. Pour plus d'informations, consulter les documents contractuels relatifs au produit choisi.



Où suis-je couvert ?

- ✓ Les garanties R.C., protection juridique, Première assistance ou assistance Plus sont acquises pour les pays de la carte verte, en vertu de l'accord conclu en date du 30 mai 2002 entre les bureaux nationaux d'assurance et le bureau Luxembourgeois
- ✓ L'assistance Plus 24h/24 couvre l'assistance aux personnes dans le monde entier
- ✓ Le véhicule de remplacement est acquis au Grand-Duché de Luxembourg
- ✓ Les garanties couvrant les dommages au véhicule ou la protection juridique Plus sont acquises dans les pays de l'Union européenne ainsi que dans les pays suivants : Bosnie-Herzégovine, Chypre, Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord, Islande, Maroc, Norvège, Suisse, Tunisie, Turquie, Monténégro, Serbie, les principautés d'Andorre et de Monaco, la Cité du Vatican, le Liechtenstein et Saint-Marin. Pour Chypre et la Serbie, il y a limitation de l'assurance aux régions couvertes par la garantie responsabilité civile et inventoriées sur la carte verte.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la souscription du contrat : déclarer exactement toutes circonstances et tous les éléments permettant d'apprécier le risque
- En cours de contrat : déclarer les circonstances nouvelles ou les modifications de circonstances qui sont de nature à entraîner une aggravation sensible et durable du risque assuré
- Payer les primes
- En cas de sinistre :
 - prendre toutes les mesures raisonnables pour prévenir et atténuer les conséquences du sinistre
 - déclarer le sinistre à la Compagnie dès que possible, et au plus tard dans les 8 jours, sauf cas de force majeure
 - indiquer la date, la nature, les causes, les circonstances, les conséquences et le lieu du sinistre
 - ne pas procéder ou faire procéder à des réparations avant vérification par la Compagnie ou accord de cette dernière.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions. Les contrats Court Terme sont à payer au comptant.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et la durée de l'assurance est indiquée dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement. Pour les contrats Court Terme, les contrats sont conclus pour une durée maximale de 1 an et prennent fin automatiquement à leur date d'échéance.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Si vous souhaitez résilier votre contrat, vous devez le notifier au moins 30 jours avant la date d'échéance de la prime annuelle, ou à défaut 30 jours avant la date anniversaire de la prise d'effet du contrat. La résiliation du contrat se fait soit par lettre recommandée, soit par exploit d'huissier, soit par la remise d'une lettre de résiliation à l'entreprise d'assurances contre récépissé.